

# LA MEL SE MOBILISE POUR LES ENTREPRISES

L'union des acteurs pour traverser la crise

## VOTRE MÉTROPOLE SE MOBILISE

### La MEL et ses partenaires à votre écoute

Chefs d'entreprises, artisans, commerçants, industriels, pour vous aider à faire face aux conséquences économiques, sociales et sanitaires de la crise du Covid 19, nous sommes à votre écoute.

Depuis le 30 mars, les agents du Pôle Développement Economique et Emploi de la MEL ont intégré le dispositif régional d'accompagnement piloté par l'Etat et regroupant la région, les consulaires (CCI, CMA) pour **expliquer et relayer les dispositifs existants** au niveau national, régional et métropolitain. L'union des forces est à l'œuvre. Vous pouvez dès à présent contacter l'ensemble des partenaires via le numéro unique d'information, ou faire une demande en ligne via la plateforme Place des Entreprises.

 **Brochure régionale sur les mesures et les acteurs au service des entreprises des Hauts-de-France**

**03 59 75 01 00**



**Place des Entreprises**

L'UNION DES ACTEURS POUR VOUS RÉPONDRE :



### Le Plan de Continuité d'Activité assuré par la MEL

En lien avec ses opérateurs, la **MEL garantit la continuité des services publics essentiels** dont elle a la compétence :



Production et distribution de l'eau potable



Collecte des déchets, sauf déchetteries



Transports publics collectifs



Voirie et assainissement



Gens du voyage



Energie



Crematorium

Les **ruches d'entreprises**, dont la MEL assure la gestion, restent accessibles aux entreprises qui les occupent.

Par **solidarité avec le personnel médical**, la MEL apporte son concours aux centres hospitaliers métropolitains en matière de restauration, de sécurisation et de logistique, afin de répondre au mieux aux besoins de nos soignants.

De plus, elle accompagne le CHU de Lille dans sa **campagne de financement participatif** sur [KissKissBankBank](#) et sur [MyMoneyHelp](#) pour financer de l'équipement médical des chambres de l'hôpital Calmette, transformé en hôpital dédié Covid-19.

 **Retrouvez le point de situation bi-hebdomadaire dans les actualités de la MEL**

## A RETENIR

Pour suivre l'actualisation de ces informations, consultez [le site du Ministère de l'Economie](#) et la page dédiée sur la [Place des Entreprises](#)

Un numéro unique pour vous informer : 03 59 75 01 00



# LES DISPOSITIFS PHARES



En sus du numéro régional, reportez-vous aux [fiches pratiques du gouvernement](#) et à [l'espace ressource de la Banque de France](#) pour une information plus exhaustive.

## Le chômage partiel

Les employeurs ont 30 jours pour réaliser les démarches ; la prise en charge sera rétroactive. Ce délai sera probablement assoupli à la suite de nombreux problèmes de connexion.

Pour les heures chômées, l'employeur verse 70% du salaire brut à l'employé, puis est remboursé par l'Etat. A l'inscription, l'employeur fait une demande correspondant à une durée (maximum 12 mois) et un volume horaire pour ses salariés, puis déclare chaque mois le volume d'heures chômées (maximum 1607 heures par salarié jusqu'au 31/12).

**Attention :** Lorsqu'un employeur demande à un salarié de télétravailler alors que ce dernier est placé en activité partielle, cela s'apparente à une fraude et est assimilé à du travail illégal (jusqu'à 2 ans de prise et 30k€ d'amende).



**Plus de détails - Ouverture de dossier en ligne - Tutoriel pas à pas**

## Solutions de crédits

**Engagement des banques françaises :** les dettes bancaires peuvent être rééchelonnées et bénéficier d'un report de mensualité jusqu'à 6 mois..



Votre conseiller instruit également votre demande de **prêt garanti par l'Etat**

En cas de refus de votre banque, vous pouvez saisir la médiation du crédit de la Banque de France : [mediation.credit.59@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.59@banque-france.fr).



**Engagement des assureurs** pour différer le paiement des loyers et maintenir les garanties d'assurance.

**BPI : garanties et prêts de soutien** de la TPE à l'ETI. Les PME peuvent notamment solliciter des prêts sans garantie, de 3 à 5 ans de 10k à 10M d'euros, avec un différé important de paiement auprès des [Directions Régionales de Bpifrance](#).

**Les Experts comptables**, en partenariat avec les principales banques françaises, ont mis en place **dossier unique de demande de financement à hauteur de 50k€** qui peut être transmis simultanément à 3 établissements bancaires - contactez votre expert.

## Le fonds de solidarité

Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative **ou** qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une **aide rapide et automatique équivalente à leur perte de CA** (dans la limite de 1 500€) sur simple déclaration. Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire de 2000€ pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas à partir du 15 avril. La demande d'aide doit être réalisée [sur le site des impôts](#) (espace *particulier*) avant le 30 avril 2020. -  **Consulter la FAQ - Tutoriel pas à pas.**

## Les aides régionales

La Région double ses capacités de garanties afin de favoriser l'octroi de prêts par les banques et mobilise 50 millions d'euros pour renforcer les aides directes régionales dédiées aux entreprises en difficulté : **Fonds de Premiers Secours, Hauts-de-France Prévention**, avances remboursables régionales, des capacités de prêts supplémentaires à la BPI, et assouplit les dispositifs régionaux via des taux nuls, des différés et des amortissements allongés

## SEPT MESURES DE LA MEL POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

La MEL engage une série de mesures pour, en priorité, préserver la trésorerie des entreprises, accompagner les acteurs économiques et réduire au maximum les effets de la crise sanitaire sur la croissance et l'emploi. Ainsi, la MEL a donc décidé sept premières mesures. [Retrouvez-les en intégralité dans le communiqué de presse du 20 mars.](#)

- 1** Report de la perception de 6 mois du versement de la taxe de séjour métropolitaine des hôteliers qui le souhaiteraient
- 2** Exonération des versements de loyers des entreprises présentes dans les Ruches d'entreprises, au CETI et à Maisons de mode
- 3** Compensation des exonérations des loyers pratiqués dans les incubateurs accélérateurs pour les entreprises qui le demanderont : Euralimentaire, Eurasanté, Euratechnologies, Euramatériaux et Plaine Images ; Compensation des exonérations de loyer octroyées par la SEM Ville Renouvelée auprès des entreprises qu'elle héberge pour le compte de la MEL ;
- 4** Mobilisation du dispositif Enjoy MEL pour favoriser les réseaux de consommation locaux et soutenir nos producteurs et nos commerces de proximité
- 5** Mobilisation par l'agence Hello Lille des acteurs du tourisme et de l'événementiel pour proposer un plan de relance de la filière dès le second semestre
- 6** Augmentation des acomptes prévus aux entreprises dans le cadre de nos marchés publics
- 7** Remise des pénalités en cas de retard sur l'exécution des chantiers

CRÉDITS :

Chloé Hidalgo Monroy, Canva, Noun Project : SBTS, Erbil Sivaslioglu, Muhammad Riza, Ava Mba



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

# ON RÉPOND À VOS QUESTIONS



Ce document a vocation à être une synthèse opérationnelle répondant à vos questions pratiques. Il intervient en complément notamment des [fiches pratiques du gouvernement](#) et de [l'espace ressource de la Banque de France](#).

## LES IMPACTS SUR MON ACTIVITÉ

### Quelles sont les activités autorisées / interdites?

Seules les activités recevant du public sont interdites. Il n'est donc pas interdit de travailler sur des chantiers par exemple, mais les précautions sanitaires doivent être assurées (distance d'un mètre minimum entre les personnes et les gestes barrières). Les commerces de matériaux ont l'autorisation de rester ouverts pour fournir les professionnels.

Si ce n'est pas possible de télétravailler ou les personnes sont indispensables dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité, les déplacements domicile-travail sont autorisés.

**Il est de la responsabilité du chef d'entreprise de faire évoluer l'organisation du travail et d'aménager les postes de travail.**

### Quelles sont mes obligations dans ce contexte de crise sanitaire?

Plusieurs obligations s'imposent à l'employeur, notamment celle d'**assurer la sécurité et la santé** de son personnel face à cette crise, en suivant les [recommandations du gouvernement](#). Cela passe par les gestes barrières, des mesures spécifiques en cas d'accueil du public, ou par le télétravail lorsque cela est possible. Le chef d'entreprise devra éviter les déplacements professionnels de ses employés dans les zones à risques et appliquer les mesures recommandées pour aménager les postes de travail en cas de retour d'un salarié de zone à risque ou de contact avec une personne infectée.

Les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...) et ceux liés à l'exposition au virus impliquent d'**actualiser le document unique d'évaluation des risques**.



[Questions réponses du Ministère du Travail - Comment mettre en place le télétravail ?](#)  
[Comment réaliser un Plan de Continuité d'Activité ?](#)

## QUELS OUTILS POUR PRÉSERVER MA TRÉSORERIE ?

### Le chômage partiel

Les employeurs ont 30 jours pour réaliser les démarches ; la prise en charge sera rétroactive. Les salariés concernés perçoivent l'intégralité de leur salaire mais l'employeur n'en verse que 70% (l'Etat verse une indemnité horaire compensatrice). Le détail d'instruction (15 jours en temps normal) de l'autorité administrative est réduit.



[Plus de détails - Ouverture de dossier en ligne](#)

### Le report d'échéances sociales et/ou fiscales

Les échéances de charges sociales sont reportées ou remboursées (prélèvement du 20 mars pour les indépendants, 31 mars pour les microentreprises et le 05 avril pour les entreprises de plus grandes tailles) Si *in fine*, les entreprises ne peuvent pas payer les mensualités du plan de rééchelonnement, l'Etat se réserve le droit d'analyser au cas par cas d'éventuelles exonérations. -



[Consulter le site de l'URSSAF](#)

Une entreprise peut solliciter un délai de paiement ou une remise d'impôt direct (non automatique). Possibilité de reporter l'acompte pour l'impôt sur les sociétés. [Pour cela, il faut se connecter à son espace en ligne. et déclarer 0€.](#) Jusqu'au 19 mars pour faire la démarche (et maintenant ??). Les entreprises doivent poursuivre les paiements de la TVA. Pour faciliter cette démarche, la DGFIP met à disposition un [modèle de demande sur son site](#) à adresser au service des impôts, ou bien, [par formulaire simplifié](#)

## Les aides régionales

La Région double ses capacités de garanties afin de favoriser l'octroi de prêts par les banques et mobilise 50 millions d'euros pour renforcer les aides directes régionales dédiées aux entreprises en difficulté : **Fonds de Premiers Secours, Hauts-de-France Prévention**, avances remboursables régionales, des capacités de prêts supplémentaires à la BPI, et assouplit les dispositifs régionaux via des taux nuls, des différés et des amortissements allongés

## Fonds de solidarité

Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration. Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. Le dépôt d'une demande pour bénéficier de cette aide sera possible à partir du **31 mars** en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

## Report de mensualités

Pour l'électricité, l'eau, le gaz : L'Etat a demandé aux opérateurs d'être bienveillant envers les entreprises et de faciliter au maximum les échelonnements, les reports de mensualité. Vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures.

Concernant le report de loyer (à négocier avec son propriétaire) : L'Etat a échangé avec notamment les grands bailleurs des centres commerciaux. Ces derniers semblent enclins à décaler les prélèvements des loyers. Si le chef d'entreprise rencontre des difficultés, le médiateur des entreprises peut porter cette négociation.

## Je suis autoentrepreneur / indépendant

En cas de difficulté liées au contexte actuel vous pouvez demander une aide financière exceptionnelle à l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale pour les indépendants: ASS aux moyens du formulaire « demande d'intervention du fonds d'action sociale »

## Je suis une entreprise de l'ESS

Nord Actif met en place un plan de soutien exceptionnel aux structures de l'ESS. En complément des mesures gouvernementales, et avec le soutien de ses partenaires financeurs, Nord Actif met en place une offre de service individualisée visant à soutenir les structures les plus fragiles et protéger les emplois et les activités d'utilité sociale. Cette offre est basée sur un accompagnement personnalisé et la mobilisation d'outils de financement spécialement adaptés à la crise liée au COVID-19. Pour en savoir plus: [accueil@nordactif.org](mailto:accueil@nordactif.org)

## QUELLES EVOLUTIONS EN DROIT SOCIAL ?

### Loi d'urgence sanitaire du 22 mars 2020

1. Permettre à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de 6 jours ouvrables
2. Permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des JRTT et des jours de repos affectés sur le CET du salarié
3. Permettre aux entreprises de secteurs nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger aux règles d'ordre public et conventionnelles relatives à la durée de travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical
4. Modifier, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation
5. Modifier la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
6. Modifier les modalités d'information et de consultation des IRP, notamment du CSE, pour leur permettre d'émettre les avis dans les délais impartis, et de suspendre les processus électoraux des CSE en cours.
7. Absence de jour de carence.

# MES CONTACTS UTILES

## La MEL et ses partenaires à votre écoute

Chefs d'entreprises, artisans, commerçants, industriels, pour vous aider à faire face aux conséquences économiques, sociales et sanitaires de la crise du Covid 19, nous sommes à votre écoute

**03 59 75 01 00**

**L'union des acteurs pour vous répondre**

 **Brochure régionale sur les mesures et les acteurs au service des entreprises des Hauts-de-France**



## A RETENIR

Pour suivre l'actualisation de ces informations, consultez le site du Ministère de l'Economie et la page dédiée sur les sites de la MEL et de la Région

**Un numéro unique pour vous aider : 03 59 75 01 00**